PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2017
Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de conseillers votants présents : 36 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de procurations : (5) – Monsieur Joël BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Mosieur Jean-Marie GERONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Monsieur Maurice SIMONIN – Madame Laurence SAINTOT donne procuration à Madame Martine MICHEL – Monsieur Michel JEANDEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) – Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne pouvoir à Madame Péggy ROBSON – Monsieur Christian FRANCE donne pouvoir à Madame Marie-Aline BONNAVENTURE

Nombre de conseillers votants : 41

Nombre de Conseillers excusés : 11

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :
Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH

Date de convocation : 13 septembre 2017 **Date d'affichage : 26 septembre 2017**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY				X			
	Jean-Pierre OLRY							
ALLAIN	**Daniel PRIME**	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	**Jean-François BALTARD**	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	**Germain GRANDJEAN,**	X						
	Bruno COURTOIS			X				
BARISEY AU PLAIN	**Jean-Marie GERONDI**				X			
	Stéphane NION	X						
BARISEYLA COTE	**Christophe PASCAL**				X			
	Peggy ROBSON	X	X					
BATTIGNY	**Denis THOMASSIN**	X						
	Jean COLIN			X				
BEUVEZIN	**Hervé MANGENOT**					X		
	Patrice MASSENET							
BLENOD LES TOUL	**Jean-Louis OLAIZOLA**				X			
	Martine MICHEL	X						
	Maurice SIMONIN	X						
	Laurence SAINTOT				X			
BULLIGNY	**Alain GRIS**	X						
	Bertrand DELIGNY	X					20h45	
COLOMBEY LES BELLES	**Adolphe REGOLI**	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	**Bernard SAUCY**	X						
	Mickaël MATHIEU			X				

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
CREPEY	**Andrée ROUYER**	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	**Patrick AUBRY**	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	**Jean MARCHAND**					X		
	Bruno LARDIN							
FAVIERES	**Christophe BLANZIN**	X						
	Marie-Louise HARALAMBON				X			
FECOCOURT	**David BRUGMANN**					X		
	Patrick THOMAS							
GELAUCOURT	**Michel CAPDEVIELLE**					X		
	Lionel GONZALES							
GEMONVILLE	**Alain GODARD**	X					20 h 45	
	Monique CHAROTTE							
GERMINY	**Christian HUIN**					X		
	Patrick DETHORET							
GIBEAUMEIX	**Denis KIEFFER**	X						
	Catherine COLIN							
GRIMONVILLER	**Alexis BOUROT**					X		
	Régis BARBIER							
MONT L'ETROIT	**Jean-Jacques TAVERNIER**					X		
	Michel ROUSSEL							
MONT LE VIGNOBLE	**Jean-Pierre CALLAIS**	X						
	Michel JEANDEL				X			
MOUTROT	**Guy CHAMPOUGNY**	X						
	Bruno MULLER							
OCHEY	**Philippe PARMENTIER**	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	**Jean-François DEZAVELLE**					X		
	Gérard BARTHEL							
SAULXEROTTE	**Céline BOUVOT**	X						
	Serge JACOB							
SAULXURES LES VANNES	**Pascal KACI**					X		
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	**Francis VALLANCE**	X						
	Nathalie BESNOIST							
THUILLEY AUX GROSEILLES	**Frédéric RAYBOIS**	X						
	Marc DETHOREY	X						
TRAMONT EMY	**Philippe DIDELOT**				X			
	Catherine BARRAT				X			
TRAMONT LASSUS	**Roland HUEL**	X						
	Philippe VERMION							
TRAMONT ST ANDRE	**Xavier FLAMENT**					X		
	Mathieu WECKBRODT							
URUFFE	**José FAYS**	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	**Claude DELOFFRE**					X		
	Jean-Claude CACAS							
VANNES LE CHATEL	**Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH**	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHEREY	**Christian FRANCE**				X			
	Marie-Aline BONNAVENTURE	X	X					

Etaient également excusés : Madame la sous-préfète de NEUCHÂTEAU, Jeanne VO HUU LÊ,
Étaient également présents : Monsieur le Député 5ème circonscription de Meurthe et Moselle Monsieur Dominique POTIER – Monsieur PERRETTE et Madame Marie-Thérèse VAILLANT conseillers municipaux de BULLIGNY – Madame Josiane WIRTZ conseillère municipale de GIBEAUMEIX – Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascalline GOUERY – Madame Céline PETITJEAN – Madame Aurélie RETOURNAT – Madame Yvette DE ROSA

Ordre du jour

1-Validation du PV du conseil communautaire du 12 juillet 2017 à Blénod les Toul
2 - Point sur le Pôle Habitat Urbanisme
2.1 - Point d'étape O.P.A.H.
2.2 - Présentation de la plate-forme de rénovation énergétique et des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de TEPCV
2.3 - Présentation des données de l'observatoire de l'habitat
3 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon
3.1 - CC-2017-1076 - Adhésion au syndicat mixte EPTB
3.2 - CC-2017-1077 - Validation du pacte politique EPTB
3..3 - CC-2017-1078 - Election des représentants de l'EPTB (1 titulaire et 1 suppléant) de la communauté de communes
4 - Remplacement de Jean-Pierre ARFEUIL sur ses différentes délégations
4.1 - CC-2017-1079 - MEEF, ADSN, PFIL, Mission Locale en Terre de Lorraine - TDL
4.2 - CC-2017-1083 - Au Conseil d'aministration du CERFAV
4.3 - CC-2017-1084 - Au commité de programmation LEADER
4.4 - CC-2017-1085 – A la SCIC Le Relais Lorraine
4.5 - CC-2017-1086 – Au Syndicat Mixte du SCOT
4.6 - CC-2017-1087 – Au Groupe de travail TEPOS
4.7 - CC-2017-1088 - A la CIID
5 - CC-2017-1080 - Election d'un membre au bureau communautaire
6- Ressources Humaines
6.1- CC-2017-1081 - Poste d'adjoint administratif PRINCIPAL 2ème classe
6.2 - CC-2017-1082 – recrutement chargé de mission projet Laine
7 - Affaires et informations diverses

1-VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 A BLENOD LES TOUL adoption à unanimité du précédant procès-verbal

2 - POINT SUR LE POLE HABITAT URBANISME
2.1 - POINT D'ETAPE O.P.A.H.
Lecture faite du diaporama que vous trouverez en annexe par Mesdames Céline PETITJEAN et Aurélie RETOURNAT

2.2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE TEPCV
Plateforme mutualisée à l'échelle du Pays Terre de Lorraine, l'ADSN pour les entreprises, TDL URBANISME pour les particuliers
Pour les particuliers : pass énergétique qui peut être distribué à tous les habitants – guide de la rénovation – support pour animation dans les communes – programmes de ballades pour sensibiliser sur les éco – gestes
Objectif : - proposer un appui technique aux particuliers pour projet de rénovation de qualité.
- Proposer un accompagnement financier hors ANAH aux particuliers qui ne peuvent pas bénéficier d'aide ANAH

Consulter le diaporama ci-joint pour plus d'information

2.2bis : Présentation de quelques axes de travail du Pays Terres de Lorraine par son Président Dominique POTIER

- Programme énergie TEPOS (TErritoire à Energie POSitive): il y a eu des fonds disponibles (environ 1,7 million) du ministère de l'environnement via la labelisation TEPCV (TErritoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte), et actuellement, de nouveaux fonds par la valorisation de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui sont financés par des industriels sur le principe du "pollueur payeur". Ces fonds sont à destination des collectivités (attention, date limite de dépôt de dossier le 3 octobre). Chacune des 4 communautés de communes a proposé également sur ces fonds des aides aux particuliers pour le financement de moyens de chauffage vie des énergies renouvelables ou la mise en place d'isolation.

- Programme LEADER : 1,5 million d'euros sur la deuxième programmation (2016-2020) dont la thème est les transitions, quelles soient economiques, sociales ou environnementales sur le territoire (par exemple tourisme agricole, resourcerie, économie circulaire, etc ...)

- Les Etats Généraux de la santé : l'objectif est de l'avenir de la santé en mettant un accent fort sur les politiques de prévention

2.3 - PRESENTATION DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Voir diaporama

3 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) MEURTHE MADON

3.1 - CC-2017-1076 - Adhésion à l'EPTB Meurthe et Madon

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois ;
VU la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1er janvier 2018 ;
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;
VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;
VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;
VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;
La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du 1er janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Précisions :

- Le transfert de la compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police. il revient toujours au maire de « prévenir, par des précautions convenables, les inondations, les ruptures de digues [...]. Demain comme aujourd'hui, sa responsabilité pourra donc être engagée en cas d'événement dommageable pour un tiers.
- La compétence dévolue aux intercommunalités ne se substitue pas à la responsabilité des propriétaires des cours d'eau et des ouvrages, qui doivent en assurer l'entretien.

L'impact sur l'EPTB Meurthe et Madon

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui a élaboré deux programmes d'action et de prévention d'inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.
Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un syndicat mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.
Le périmètre du syndicat mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon à et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.
Il exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations.
- Des compétences optionnelles (à la carte ») : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et de zones humides.

Le syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois sera dotée de 1 voix et sera représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le syndicat mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.

Le financement de la compétence nouvelle

En 2012, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois a inscrit dans ses statuts une compétence de restauration et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire. Cette compétence était beaucoup moins large que la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie par le code de l'environnement. Par ailleurs, les communes ne menaient qu'une action limitée dans ce domaine.

En d'autres termes, il s'agit bien d'une responsabilité et d'une charge nouvelle imposée par l'Etat aux intercommunalités, qui ne peut pas être financée par « vases communicants » entre communes et communautés, et qui ne donne pas lieu à une compensation de l'Etat.

Par conséquent, le législateur a institué une « taxe GEMAPI » que les intercommunalités peuvent activer pour financer les dépenses liées à cette compétence. La taxe doit être instituée avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante. Le conseil communautaire vote le produit attendu ; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Sur la compétence GEMAPI :

- *Les élus ne peuvent que constater qu'une nouvelle fois l'Etat impose au bloc communal une responsabilité lourde et une charge financière importante, sans transférer les ressources nécessaires, contraignant ainsi les élus locaux à demander un effort fiscal supplémentaire au contribuable local*

Sur l'adhésion au syndicat mixte EPTB :

- *La démarche initiée en 2010 par l'EPTB est intéressante, car elle permet, au-delà des limites administratives, d'agir à l'échelle de tout le bassin versant de chacun des cours d'eau. Elle est gage d'efficacité pour réaliser les travaux qui protègeront effectivement et concrètement les habitants soumis aux risques d'inondations. Elle permet en outre de financer les travaux dans le cadre d'une solidarité intercommunale et intercommunautaire. Elle facilite la mobilisation des concours financiers de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'Europe. A ce titre, l'outil EPTB mérite d'être maintenu et conforté.*
- *Cependant, en restreignant son périmètre d'action au Madon, à la Meurthe et à un tronçon de la Moselle, l'EPTB donne le sentiment de « s'arrêter au milieu du gué ». La non-prise en compte de la zone Moselle amont, de même que le délai d'étude du tronçon Moselle aval, sont problématiques, en particulier pour nos voisins de Moselle et Madon qui sont soumis au débordement de la Moselle.*
- *Tout en restant vigilant sur ces points, il est proposé que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois adhère au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon, en limitant pour l'instant le transfert des compétences au tronc commun (à savoir la prévention des inondations).*
- *Une démarche concernant le bassin versant de la Meuse est actuellement mené avec l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) qui est déjà sous la forme d'un syndicat mixte et qui a réalisé des travaux sur le secteur des Ardennes. Une réflexion est en cours afin d'étendre son action à l'ensemble du bassin versant. Une adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois à l'EPAMA sera posée à la fin des études en cours actuellement*

Sur le financement de la compétence :

- *La GEMAPI est une charge nouvelle, qui n'a pas été prise en compte dans les orientations financières, et qui ne peut pas être compensée par des transferts de ressources communales.*
- *Dans l'attente de la connaissance des montants de la cotisation à l'EPTB (et d'une éventuelle adhésion à l'EPAMA), il est proposé de ne pas appliquer la taxe GEMAPI en 2018*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT : D'adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon uniquement pour le tronc commun (partie prévention des inondations détaillées dans l'article 5.2 des statuts de l'EPTB Meurthe-Madon) et de valider les statuts proposés

DECIDENT : De poursuivre les réflexions avec l'EPAMA

DECIDENT : De ne pas appliquer la taxe GEMAPI en 2018

DECIDENT : D'autoriser le Président à signer tout document découlant de ces décisions

3.2 - CC-2017-1077 - APPROBATION DU PACTE POLITIQUE DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE ET MADON

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-27, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois ;

VU la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus

compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1er janvier 2018 ;
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;
VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;
VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;
VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;
La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du 1er janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Précisions :

- Le transfert de la compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police. il revient toujours au maire de « prévenir, par des précautions convenables, les inondations, les ruptures de digues [...]. Demain comme aujourd'hui, sa responsabilité pourra donc être engagée en cas d'événement dommageable pour un tiers.
- La compétence dévolue aux intercommunalités ne se substitue pas à la responsabilité des propriétaires des cours d'eau et des ouvrages, qui doivent en assurer l'entretien.

L'impact sur l'EPTB Meurthe et Madon
En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui a élaboré deux programmes d'action et de prévention d'inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.
Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un syndicat mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.
Le périmètre du syndicat mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon à et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.
Il est apparu nécessaire de sceller un accord politique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une solidarité de bassin autour principalement de la prévention des innondations.
Ce pacte politique, présenté et discuté le 28/06/2017 avec l'ensemble des intercommunalités, indique le rôle que ses membres veulent lui voir tenir dans les années à venir mais aussi les grandes orientations tant financières que calendaires en termes de programmation d'actions.
L'EPTB exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations.
- Des compétences optionnelles (à la carte ») : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et de zones humides.

Le syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois sera dotée de 1 voix et sera représentée par un élu titulaire et un suppléant.
Le syndicat mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.
Cependant, en restreignant son périmètre d'action au Madon, à la Meurthe et à un tronçon de la Moselle, l'EPTB donne le sentiment de « s'arrêter au milieu du gué ». La non-prise en compte de la zone Moselle amont, de même que le délai d'étude du tronçon Moselle aval, sont problématiques, en particulier pour nos voisins de Moselle et Madon qui sont soumis au débordement de la Moselle. Aussi, il est souhaitable que les études prennent en compte dès maintenant le Moselle amont et que ce territoire intégre le syndicat mixte de l'EPTB le plus rapidement possible.
Une démarche concernant le bassin versant de la Meuse est actuellement mené avec l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) qui est déjà sous la forme d'un syndicat mixte et qui a réalisé des travaux sur le secteur des Ardennes. Une réflexion est en cours afin d'étendre son action à l'ensemble du bassin

versant. Une adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois à l'EPAMA sera posée à la fin des études en cours actuellement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire
DECIDENT : De donner son accord sur ce Pacte politique de l'EPTB traduisant l'accord politique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une solidarité de bassin autour principalement de la prévention des inondations
DECIDENT : De poursuivre les réflexions avec l'EPAMA
AUTORISENT : le Président à signer le Pacte annexé à cette délibération

3..3 - CC-2017-1078 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EPTB DE MEURTHE ET MOSELLE
Vu l'art L5711-1 du CGCT
Vu les statuts du Syndicat mixte EPTB meurthe et Moselle
Il s'agit d'élire 2 conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte EPTB de meurthe et moselle.
Le président indique que 2 conseillers communautaires se sont portés candidat à ce jour, il s'agit de :
En tant que candidat titulaire
- **Jean Pierre CALLAIS**

En tant que candidat suppléant:
- **Pascal CRISTOPHE**

Le Président appelle les autres candidats à se déclarer : aucune autre proposition
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire et suppléant,
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, est élu titulaire au comité syndical du Syndicat mixte EPTB meurthe et Moselle:
- **Jean Pierre CALLAIS**

A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, est élu suppléant au comité syndical du Syndicat mixte EPTB meurthe et Moselle:
- **Pascal CHRISTOPHE**

4 - REMPLACEMENT DE JEAN-PIERRE ARFEUIL SUR SES DIFFERENTES DELEGATIONS
4.1 - CC-2017-1079 - MEEF, ADSN, PFIL, MISSION LOCALE EN TERRE DE LORRAINE – TDL : DESIGNATION DES DELEGUES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE ARFEUIL AU SEIN DE :
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU SUD NANCEEN (ADSN)
Le Président présente le rôle l'ADSN, outil de développement économique à l'échelle du Pays
DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION (MEEF)
Le président présente le rôle la MEEF, outil de coordination des acteurs de l'emploi à l'échelle du Pays, il convient de désigner 1 délégué
DE LA PLATE FORME D'INITIATIVES LOCALES (PFIL)
Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle la PFIL , outil de financement pour la création d'entreprises à l'échelle du Pays
DE LA MISSION LOCALE TERRES DE LORRAINE
Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle la Mission Locale , outil d'aide pour la recherche d'emploi et les différentes démarches pour les jeunes du territoire à l'échelle du Pays, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Il convient de désigner 1 membre titulaire, 1 membre suppléant pour la MEEF – L'ADSN – PFIL- la MISSION LOCALE TERRE DE LORRAINE
Le candidat titulaire:
Monsieur Alain GODARD
Le candidat suppléant:
Bertrand DELIGNY
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire et suppléant au sein de la MEEF – ADSN – PFIL-MISSION LOCALE TERRE DE LORRAINE
A la suite du vote des conseillers communautaires, **à l'unanimité, est élu délégué titulaire au sein de l'ADSN, de la MEEF, du PFIL, de la MISSION LOCALE, : Monsieur Alain GODARD**
Est élu, à l'unanimité, délégué suppléant au sein de l'ADSN, de la MEEF, du PFIL, de la MISSION LOCALE : Monsieur Bertrand DELIGNY

4.2 - CC-2017-1083 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CERFAV (Centre Européen de Recherches et Formation aux Arts Verriers)
Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle du CERFAV, il convient de désigner un délégué titulaire au sein du conseil d'aministration du CERFAV en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL

Le candidat titulaire :
Monsieur GERMAIN GRANDJEAN
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire au sein du Conseil d'administration du CERFAV
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **est élu à unanimité le délégué titulaire** au sein du Conseil d'administration du CERFAV
Monsieur Germain GRANDJEAN

4.3 - CC-2017-1084 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER
Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle du comité de programmation LEADER, outil d'animation des fonds européens, il convient de désigner 1 délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL (élu par délibération n°CC-2014-0558 le 19 mai 2014).
Le président appelle les candidats à se déclarer.
Le candidat titulaire:
Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire et suppléant au sein du comité de programmation LEADER.
A la suite du vote des conseillers communautaires, **à l'unanimité, est élu délégué titulaire au sein du comité de programmation LEADER : Nathalie HAMEAU – KINDERSTUTH**
Reste délégué suppléant : Bertrand DELIGNY

4.4 - CC-2017-1085 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SCIC LE RELAIS LORRAINE
Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle de cette société coopérative intervenant dans la collecte et le traitement des tissus pour permettre le recyclage. Il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL (élu par délibération n°CC-2014-0566 le 19 mai 2014).
Le candidat titulaire :
Alain GODARD
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire au sein de la SCIC LE RELAIS
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **est élu délégué titulaire au sein de la SCIC LE RELAIS : Alain GODARD**

4.5 - CC-2017-1086 - DESIGNATION DES DELEGUES au SCOT SUD 54- SYNDICAT MIXTE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD MEURTHE ET MOSELLE
Vu l'art L5711-1 du CGCT
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du SCOT Sud 54
Le Président précise qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du SCOT SUD 54 . en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL (élu par délibération n°CC-2014-0555 le 19 mai 2014).
Le président indique que 5 conseillers communautaires se sont portés candidat à ce jour, il s'agit de :
En tant que candidats titulaires
- Denis KIEFFER
- Philippe PARMENTIER
- Pascal CHRISTOPHE

En tant que candidats suppléants:
- Jean-Pierre CALLAIS
- Alain GODARD

Le Président appelle les autres candidats à se déclarer : aucune autre proposition
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation des membres titulaires et suppléants,
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **sont élus titulaires au comité syndical du SCOT SUD54 :**
- Denis KIEFFER
- Philippe PARMENTIER
- Pascal CHRISTOPHE

A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **sont élus suppléants au comité syndical du SCOT SUD 54 :**
- Jean-Pierre CALLAIS

- Alain GODARD

4.6 - CC-2017-1087 - DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS AU SEIN DES TERRITOIRES A ÉNERGIE (TEPOS)

Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le rôle du comité de pilotage TEPOS, groupe de travail réuni au sein du Pays Terres de Lorraine qui travaille sur la problématique énergétique en lien avec l'Université de Nancy et d'autres partenaires. Il convient de désigner 2 délégués titulaires en remplacement de Messieurs Jean Pierre ARFEUIL et Germain GRANDJEAN (élu par délibération n°CC-2014-0571 le 19 mai 2014). Notons que Alain GODARD et Pascal CHRISTOPHE restent membres du comité de pilotage TEPOS.
Le président appelle les candidats à se déclarer.
Monsieur Patrick AUBRY
Monsieur David BRUGMANN
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire au sein TEPOS
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **sont élus délégués titulaires au sein du comité de pilotage TEPOS : Monsieur Patrick AUBRY et Monsieur David BRUGMANN.**

4.7 - CC-2017-1088 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL (élu par délibération n°CC-2014-548 le 19 mai 2014)

Vu l'art 1- 1650 A du CGCT
Vu l'article 1650 A du code général des impôts directs
Vu le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010
Considérant la délibération CC 2011- 0081 du CC du 30.06.2011portant création de la CIID avec un exercice à compter du 01.01.2012, le Président précise alors la démarche pour choisir les membres de la CIID, ainsi chaque conseil municipal a été consulté pour désigner un commissaire.
La CIID est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par les communes sur la liste des contribuables et en nombre double. L'assemblée délibérante doit dresser avant le 30 mai 2014, une liste complète de 40 membres sur proposition des communes
Pour être désigné commissaire, les hommes ou femmes doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins et jouir des droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Le Président appelle les candidats à se déclarer.
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Candidat titulaire :
Monsieur Christophe BLANZIN
Le président passe au vote pour la désignation du membre titulaire au sein de la commission Intercommunale des Impôts Directs
A la suite du vote des conseillers communautaires, à l'unanimité, **est élu délégué titulaire au sein de la commission Intercommunale des impôts Directs en remplacement de Jean Pierre ARFEUIL:**
Monsieur Christophe BLANZIN

5 - CC-2017-1080 - DESIGNATION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNATAIRE:

Vu la délibération CC 2014-0535 portant création de 9 postes pour les autres membres du bureau communautaire, il convient de remplacer ALAIN GODARD comme autre membre.
ALAIN GODARD, vice-président est représenté de plein droit au sein du bureau communautaire
Il s'agit d'élire au sein du conseil communautaire 1 délégué pour siéger au bureau communautaire de la commuanuté de communes.
Le Président appelle les candidats à se déclarer : **Chrystophe BLANZIN**
Conformément à l'art L 2121-21, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.
Le président passe au vote pour la désignation du délégué du bureau communautaire,
A la suite du vote, à l'unanimité, est élu délégué du bureau communautaire : **Chrystophe BLANZIN.**

6- RESSOURCES HUMAINES

6.1- CC-2017-1081 - SAISINE DE LA CAP POUR AVANCEMENT DE GRADE ET SAISINE DU CTP POUR MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION ET TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINSITRATIF EN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème cl par la secretaire comptable en date du 12 juillet 2017 (inscription sur liste d'aptitude du CDG55- 199-2017) et considérant la technicité du poste et il est proposé de transformer le poste actuel d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2 eme cl.

Pour cela, il convient de saisir le CTP pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal territorial 2eme cl. Il est nécessaire de procéder à la suppression du poste permanent à temps complet pour une durée de 35 h et créer de manière simultanée un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2eme cl .
Il convient également de saisir le CTP pour fixer le taux de promotion
Et il convient de saisir la CAP pour fixer le tableau d'avancement de grade
AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2017 et soumis au prochain CTP
Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES adjoints administratifs	
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoints administratifs principal 2 eme cl
EFFECTIF FONCTIONNAIRE PROMOUVABLE	1
TAUX DE PROMOTION	100%

Après avoir voté à unanimité, les membres du Conseil Communautaire
AUTORISENT : le président à saisir le CTP pour supprimer et transformer de manière simultanée le poste le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal territorial 2eme cl
AUTORISENT : le président à saisir le CTP pour fixer le taux de promotion
AUTORISENT : le président à saisir la CAP pour fixer le tableau d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.

6.2 - CC-2017-1082 – RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION PROJET LAINE
CRÉATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION LAINE
Exposé des motifs sur le projet LAINE
La commission économique travaille depuis 2 ans sur un projet de valorisation de la laine de mouton. Un travail d'étude a été mené l'an passé par une stagiaire qui a conclu dans la possibilité de créer une activité de création de matelas en laine.
Ce projet permet d'une part de mieux valoriser une partie de la laine des moutons des éleveurs de la région Grand Est. Actuellement, elle est envoyée en Chine à un prix très bas.
D'autre part, il permet la création de 2 ou 3 emplois dans le cadre de l'expérimentation territoire 0 chômeur longue durée avec un montant d'investissements relativement modéré. De plus, on peut penser qu'après une période de montée en charge, l'activité pourra s'équilibrer à terme sans les aides à l'emploi.
Afin d'avancer dans ce projet, nous avons besoin d'un "chef de mission laine" qui aura en charge de :

- Créér la SCIC qui sera le support juridique de ce projet
- Constituer un réseau d'éleveurs s'engageant dans le projet (via un apport de capital au sein de la SCIC et par l'apport de laine pour la fabrication des matelas)
- Organiser la collecte de laine, son tri et finaliser un cahier des charges sur la qualité de la laine
- Affiner le plan de financement du projet et obtenir les financements nécessaires à son démarrage
- Planifier les recrutements, la formation et le démarage des activités

Le président propose que la création de poste du chef de mission LAINE se porte sur la filière administrative sur un emploi non permanent conformément aux articles 3.2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 "pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois".
Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Grade d'emploi : attachés
Durée = 9 mois
Niveau de rémunération : maximum échelon 8 –suivant expérience et niveau de qualification du candidat
Temps de travail : temps non complet - 17h30 hebdomadaire
Après avoir voté à unanimité, les membres du Conseil Communautaire
DECIDENT : de créer un poste de chef de mission sur un emploi non permanent conformément aux articles 3..2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 sur la fillière administrative:
AUTORISENT : la déclaration de vacances de postes
AUTORISENT : le Président à signer les arrêtés de nomination correspondants
AUTORISENT : à inscrire les dépenses au BP 2017

7 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains bureaux et conseils communautaires

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2017-1076 - Adhésion au syndicat mixte EPTB
CC-2017-1077 - Validation du pacte politique EPTB
CC-2017-1078 - Election des représentants de l'EPTB (1 titulaire et 1 suppléant) de la communauté de communes
CC-2017-1079 - MEEF, ADSN, PFIL, Mission Locale en Terre de Lorraine - TDL
CC-2017-1083 - Au Conseil d'aministration du CERFAV
CC-2017-1084 - Au commité de programmation LEADER
CC-2017-1085 – A la SCIC Le Relais Lorraine
CC-2017-1086 – Au Syndicat Mixte du SCOT
CC-2017-1087 – Au Groupe de travail TEPOS
CC-2017-1088 - A la CIID
CC-2017-1080 - Election d'un membre au bureau communautaire
CC-2017-1081 - Poste d'adjoint administratif PRINCIPAL 2ème classe
CC-2017-1082 – recrutement chargé de mission projet Laine

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER